FRC 3. 20544

20544

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 12297

COMPTE

Des recette & dépense faites par LEFIOT *pour la commission qu'il a remplie, comme Représentant du Peuple, à l'armée des Pyrénées-Occidentales, dans les mois de juin, juillet & août* 1793 (*v. st.*), *première année de la République française, une, indivisible & démocratique;*

Imprimé en exécution du décret du 21 nivôse, troisième année républicaine, qui ordonne que « les représentans » du peuple ayant été en mission, feront imprimer & » distribuer, dans le délai de trois décades, le compte » des sommes & effets qu'ils ont reçus ou fait perce- » voir, & de l'emploi qu'ils en ont fait. »

COMPTE GÉNÉRAL.

RECETTE.

J'AVOIS été nommé pour l'armée des Pyrénées-Occidentales avec le représentant du peuple Monestier, du Puy-de-Dôme; & nos opérations à Bayonne ont été faites

pour la plupart concurremment avec le représentant du peuple Garrau. Rentré avant eux dans le sein de la Convention nationale, j'ai laissé après moi les registres & les pièces indicatives de notre compte : cependant je me souviens d'avoir signé avec Monestier, avant notre départ de Paris, la réquisition d'une somme de six mille livres, tirée de la trésorerie nationale ; a Pau, de même avec Monestier, la réquisition d'une pareille somme, tirée de la caisse du payeur général ; à Bayonne, enfin, une autre réquisition de six mille livres, faite avec Garrau sur la même caisse. Ces sommes, qui font celle de dix-huit mille livres, se trouvent ici en double ou triple emploi, parce qu'elles doivent être rapportées dans les comptes de Monestier & de Garrau.

Dépense.

Pendant le voyage jusqu'à Bayonne, nous avons confié les détails de la dépense au citoyen Arnaud, secrétaire de Monestier, que j'avois adopté pour être celui de la commission. A Bayonne, nous trouvâmes un bureau organisé par ceux de nos collègues qui nous avoient précédés, & tenu par le citoyen Martin, qui faisoit les dépenses de la commission, & que j'ai vérifié en former un état exact. J'ai dit que j'avois laissé après moi les pièces indicatives dont je ne saurois fournir ici le résultat : je me borne donc à donner celui du compte qui est personnel à moi seul. J'approuve d'avance ce qui me sera relatif dans celui de mes Collègues.

COMPTE PARTICULIER.

Recette.

J'ai retiré à Clermont-Ferrand, du porte-feuille dont la disposition avoit été confiée au citoyen Arnaud, deux

cents livres ; mais, comme peu de jours après j'y rétablis à Montauban cent livres, cet article de recette demeure réduit à . . . . . 100 liv.

A Pau, Moneſtier m'a remis des fonds de la commiſſion. 125

A Bayonne. 200

Lors de mon départ de Bayonne pour revenir à Paris, je retirai ſur les ſix mille livres requiſes de la caiſſe du payeur général à Bayonne, la ſomme de 1500

Somme totale de la recette . . 1925

Depenſe.

Je n'ai point tenu d'état circonſtancié de la dépenſe ; mais j'ai employé les dix-neuf cent vingt-cinq livres dont je viens de parler, en frais de poſte pour les voyages que j'ai faits ſans mes collègues, & ſur-tout pour celui de Bayonne à Paris. Quand je ſuis rentré au ſein de la Convention nationale, il reſtoit dans le porte-feuille de ces dépenſes publiques la ſomme de cent quatre-vingt-neuf livres cinq ſols, que j'ai dépoſée, & dont j'ai reçu la quittance au bureau des mandats de la Convention nationale, le 14 floréal de la ſeconde année républicaine. D'après cet apperçu, la dépenſe particulière, dont je compte dans cet article, eſt de . . . . . 1736 liv.

J'y ajoute la ſomme dépoſée au bureau des mandats. . . . . 189 5 ſ.

Total égal à la recette . . . . . 1925 5 ſ.

Certifié véritable.

J. A. Lefiot.

Compte des recette & dépense faites par LEFIOT *pour la commission qu'il a remplie, comme représentant du peuple, dans les département du Cher, de la Nièvre & du Loiret, dans les districts d'Autun & de Châlons, département de Saone-&-Loire, & dans la commune de Château-Landon, département de Seine-&-Marne, pendant les mois de frimaire, nivôse, pluviôse, ventôse & germinal, seconde année de la République française, une indivisible & démocratique.*

RECETTE.

Envoyé d'abord dans les départemens du Cher & de la Nièvre avec le représentant du peuple Legendre, nous reçûmes à la trésorerie nationale, en exécution d'un mandat tiré par le comité de salut public le 27 germinal, dix mille livres. En nous séparant, afin d'opérer sur plusieurs points à-la-fois, nous divisâmes cette somme, & je porte en recette pour la moitié . . . . . 5,000 liv.

Lorsque ma mission a été étendue au département du Loiret, j'ai tiré sur le payeur général à Orléans, le 14 pluviôse, un mandat de. 6,000

Le 24 ventôse, sur le receveur du district de Chinon-la-Montagne, qui devoit recouvrer sur le payeur du département de la Nièvre, un autre mandat de. 6,000

Somme totale 17,000

La plus forte partie de la dépense faite dans le département du Cher appartient au compte de Legendre de la

Nièvre, qui y eſt demeuré. Pour la dépenſe que j'ai faite ſeul, à cauſe de la commiſſion dont j'étois chargé, j'ai donné aux intérêts de la République le même ſoin que j'apporte aux miens propres. J'en confiai le ſoin au citoyen Nicolas, de Brutus-le-Magnanime, dont une longue habitude de confiance réciproque m'avoit fait connoître la probité. Lorſque, le 9 germinal, je reçus à Nevers la nouvelle que j'étois rappelé dans le ſein de la Convention nationale, Nicolas avoit, dans le porte-feuille des dépenſes de la commiſſion, trois mille deux cent quarante livres; ce qui établiſſoit, ſur les dix-ſept mille livres reçues, une dépenſe de treize mille ſept cent ſoixante liv. 13,760 liv.

Le même jour 9 germinal, je payai pour frais d'agens & de ſecrétaires, à raiſon de ſix l. par jour, au citoyen Libre Pointe, employé depuis le premier nivôſe juſqu'au 9 germinal, 594

Au citoyen Nicolas, employé depuis le 6 nivôſe juſqu'au 9 germinal, ... 564

Au citoyen Paichereau, employé depuis le 14 nivôſe juſqu'au 9 germinal, ... 516

Au citoyen Couet, employé depuis le 21 pluviôſe juſqu'au 9 germinal. 294

Total ſeize mille trente-quatre livres. . . 16,034 liv.

Récapitulation.

La recette eſt de . . . . . 17,000 liv.
La dépenſe eſt de 16,034
La ſomme qui étoit à rétablir au tréſor national, étoit de . . . . 966 liv.
Je devois ſeulement réintégrer dans la tréſorerie nationale cette ſomme de neuf cent ſoixante-ſix liv.
Mais, de calcul fait avec les ci-

De l'autre part, ...	966 liv.
toyens Nicolas & Paichereau à Nevers, j'avois fait de dépenses qui m'étoient particulières & étrangères à ma commission.	310
Pour d'autres dépenses étrangères aussi à cette commission, j'avois employé d'ailleurs.	408
Total	1,684 liv.

C'est cette dernière somme de mille six cent quatre-vingt-quatre livres que j'ai remise, & dont j'ai retiré quittance au bureau des mandats de la Convention nationale, le 14 floréal, deuxième année de la République française, démocratique & indivisible.

Il résulte de-là que les dépenses du présent compte se réduisent à la somme de 15,316

Qui, avec la somme remise le 14 floréal, & montant à 1,684

Font dix-sept mille livres, somme égale à la recette. 17,000

Répétitions.

Depuis le 14 floréal, époque de la remise des 1684 livres au bureau des mandats, j'ai employé le citoyen Camuzat, demeurant à Paris, section des Gardes-Françaises, rue du Champ-Fleuri, à des copies de pièces expédiées à des parties intéressées, à m'aider pour mettre en ordre & à copier des pièces justificatives de ma mission, que j'ai déposées aux comités de salut public & de sûreté générale,

ou destinées à être livrées à l'impression. Pour un travail de 4 décades, je lui ai payé, suivant la quittance que je rapporte, ... 240 liv.

Le citoyen Vanuble, sellier-carrossier place de la Réunion à Paris, demande son indemnité pour une voiture que Legendre avoit louée de lui, & qui nous a servi à l'un & à l'autre. L'estimation faite par des ouvriers employés par la République, & dont mon collègue Legendre a apostillé le procès-verbal que je rapporte, fait monter cette indemnité à . . 1,350

Il s'est perdu un porte-manteau de cuir que le citoyen Caillau, aubergiste à Orléans, avoit fourni, & qui a servi au secrétaire de la commission que je remplissois, pour mettre des papiers qui y étoient relatifs. Caillau prouve avoir payé pour cet objet, & il est juste de lui rendre 60

. 1,650

Je demande, tant pour le remboursement de ce que j'ai payé à Camuzat, que pour l'indemnité à payer à Vanuble & à Caillau, un mandat de la somme de seize cent cinquante livres.

Le citoyen Vanuble consent à rendre sur les 1350 liv. qu'il recevra, 113 liv. qui sont prouvées avoir été payées pour le raccommodage de son cabriolet à Nevers. Je rapporterai sa quittance & celle du citoyen Caillau, après que le mandat m'aura facilité leur paiement.

Je n'ai jamais reçu ni fait percevoir aucunes sommes, aucuns effets, à titre de dépôt, en taxes ou en contributions.

Certifié véritable.

Signé, J. A. Lefiot.

Note. Cette copie littérale du compte que j'ai déposé au comité des inſpecteurs, eſt une première réponſe aux hommes qui, à la ſéance de la Convention nationale, ont voulu, le 24 nivôſe, élever des nuages ſur ma probité. Ils s'eſſayoient encore dans l'art du menſonge, en m'accuſant d'immoralité : mais les bons citoyens peuvent ſe dédommager du ſentiment pénible d'avoir héſité ſur l'idée qu'ils doivent ſe former d'un repréſentant dont le patriotiſme n'a jamais varié avec les circonſtances. Qu'ils viennent me voir, entouré des enfans nés pendant un premier mariage que l'on m'avoit fait contracter, de la femme républicaine, honnête, & maintenant ſans fortune, que mon cœur a choiſie, & de l'un de ſes frères ; ils auront ſous les yeux un ſpectacle où les vertus domeſtiques & le bonheur ne ſont point étrangers.

Calomniateurs ! il vous eſt permis de vous réjouir de ce que vos impoſtures auront eu plus de publicité que je ne ſaurois en donner à la vérité qui les repouſſe ! Je n'envie pas aux méchans le plaiſir affreux d'avoir fait le mal : il eſt un plaiſir plus doux, qu'ils ne connoiſſent pas, qui n'appartient qu'à l'homme juſte & bon, & qu'ils ne peuvent me ravir : c'eſt que le tableau de mes ſentimens & de ma conduite ne me rappellera jamais des ſouvenirs amers.

Signé, J. A. Lefiot.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Pluviôse, l'an III.